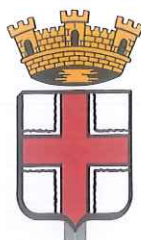


Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

CROIX DE GUERRE
14 - 18 39 - 45

**ARRÊTÉ PERMANENT
DE STATIONNEMENT**

N° 2020 - 29

Le Maire de Blainville sur l'Eau,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212,
Considérant la nécessité de maintenir le dispositif du plan Vigipirate.
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
Considérant que par mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tout genre le long des bâtiments des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès.

ARRÊTÉ :

Article 1er: A l'exception des véhicules de secours, des services techniques ou d'entreprises intervenant dans l'école, des bus scolaires et des véhicules amenant en dépose-minute des enfants en situation de handicap, le stationnement est interdit le long des bâtiments des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès dans la rue de Gerbéviller et dans la rue des Écoles pour tout type de véhicule motorisé ou deux-roues.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est installée par les services techniques aux emplacements appropriés pour informer les conducteurs des dispositions précitées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU,
- Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES,
- Le centre technique de Blainville/l'Eau,
- La CC3M.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 10 juin 2020

**le Maire,
Olivier MARTET**

